

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 14 NOVEMBRE 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

**PRÉSENTS :**

Le Maire Anthony Housefather, B.C.L., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.C.L.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Glenn J. Nashen

**ÉTAIT AUSSI PRÉSENTS :**

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la  
bibliothèque  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

111101

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN  
AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

**Caporal-chef Byron Greff**

**- 29 octobre 2011**

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

**ET RÉSOLU :**

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies à la famille, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Frank Levine, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 00 pour se terminer à 20 h 30. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Asaf Drori

Le résidant déclare avoir été témoin que des arbres aient été coupés sur Borden sans raison apparente et il demande comment se justifie la coupe d'un arbre. Le maire Housefather lui répond que des arbres peuvent être coupés pour différentes raisons et que chaque cas demande une explication différente.

2) Irving Itman

Le résidant se plaint qu'une lumière n'a pas été réparée sur le sentier menant de Wavell et Hudson au viaduc Westminster. Le maire Housefather l'informe que la personne chargée de faire les suivis au sujet de ce type de demande est Béatrice Newman (Travaux publics), et il demande au greffier d'avertir Mme Newman par courriel pour qu'elle puisse s'en occuper.

Le résidant demande ensuite que la limite de vitesse sur Mackle (entre Caldwell et Parkhaven) soit réexaminée, ce à quoi le maire Housefather répond qu'une étude est en cours.

Le résidant déclare ensuite (à propos du **Point 9 bii** sur l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil en cours) que l'arbre au 5631 Smart est effectivement trop près de l'immeuble et trop haut. Il ajoute qu'avec les mauvaises conditions météo, cet arbre représente un danger et qu'il doit être coupé. Selon lui, il risque de tomber sur les fils électriques. Le maire Housefather explique que le Conseil examinera tous les faits concernant ce cas, incluant la demande du résidant et la recommandation interne quant aux mesures à prendre.

3) Alex Davis

Le résidant remet en question le processus de décision pour les coupes d'arbres dans la ville et demande en particulier si quelqu'un est chargé de revoir les décisions prises par l'horticulteur. Le maire Housefather précise que la Ville possède un règlement qui régit ces questions, que ce règlement prévoit un processus à suivre et que la Ville le suit.

4) Pat James

Le résidant fait savoir qu'il demande à la Ville (ou ses représentants dûment autorisés) d'informer immédiatement les propriétaires lorsqu'un bris d'aqueduc se produit et inonde leur propriété. Le maire Housefather explique que la Ville fait tout ce qu'elle peut en cas de bris d'aqueduc pour limiter les dommages qui peuvent arriver et que, si c'est possible, elle avise les parties intéressées. Le maire Housefather explique aussi que ce genre de problème relève de Charles Senekal, le directeur du Développement urbain, et que le résidant n'a pas à hésiter à communiquer directement avec le directeur Senekal.

111102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 12 OCTOBRE 2011**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil en date du 12 octobre 2011 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 17 OCTOBRE 2011**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil en date du 17 octobre 2011 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111104

**RAPPORTS MENSUELS POUR OCTOBRE 2011**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour octobre 2011 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111105

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
DE CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL  
BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Kayleigh Lynn Girard au poste d'aide-bibliothécaire (col blanc, permanent), à compter du 18 octobre 2011. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

110106

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
DE CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX  
SERVICES DE RÉFÉRENCE, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Antonella Lalli au poste du coordonnateur aux services de référence (poste cadre permanent) à compter du 14 novembre 2011 ;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0201 a été émis par le trésorier adjoint le 17 octobre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111107

**RESSOURCES HUMAINES – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION -  
NOMINATION D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL EN INFORMATIQUE – COL  
BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Aleksandar Anastasovski au poste du technicien principal en informatique (col blanc, poste permanent) à compter du 24 octobre 2011 ;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0202 a été émis par le trésorier adjoint le 17 octobre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – NOMINATION D'UN  
AGENT DE BUREAU - COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

111108

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN  
CONTREMAÎTRE FLOTTE ET ATELIER – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Patrick Girouard au poste de contremaître flotte et atelier, poste cadre, pour un contrat d'un (1) an, à compter du 11 octobre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0203 a été émis par le trésorier adjoint le 18 octobre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111109

**RESSOURCES HUMAINES – INGÉNIERIE - EMBAUCHE D'UN  
COORDONNATEUR JUNIOR DE PROJETS – MANAGEMENT POSITION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Joanna Luciano au poste de coordonnateur junior de projets, poste cadre, pour un contrat d'un (1) an, à compter du 11 octobre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0204 a été émis par le trésorier adjoint le 18 octobre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN ARRIVE À LA RÉUNION.

111110

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS - EMBAUCHE  
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

It was

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 3 novembre 2011, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0207 a été émis par le trésorier adjoint le 3 novembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111111

**FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2011 AU 31 OCTOBRE 2011**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2011, pour un total de 3 525 206,05 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0213 a été émis le 10 novembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111112

**PAIEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LE COÛT DE L'EAU, PÉRIODE  
DU 15 JUILLET AU 16 OCTOBRE 2011**

---

ATTENDU QUE, en novembre 2011, la Ville a reçu une facture de la Ville de Montréal pour sa part d'utilisation de l'eau pour la période du 15 juillet 2011 au 16 octobre 2011, pour la somme de 267 594,47 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la facture de la Ville de Montréal pour le coût de l'eau pour la période susmentionnée, au montant de 267 594,47 \$;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0211 a été émis le 9 novembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA POSITION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Le maire Housefather a lu son rapport à haute voix. Voici le texte de ce rapport :

**PRÉSENTATION**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur la situation financière de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »).

Dans un premier temps, je présenterai le rapport des vérificateurs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2010. J'aborderai ensuite les prévisions préliminaires pour l'année financière 2011. Pour terminer, je vous donnerai un aperçu des budgets pour 2012 – le budget de fonctionnement et le budget du programme triennal d'immobilisations.

## **RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2010**

Les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2010 ont été vérifiés par la firme de vérification externe Raymond Chabot Grant Thornton, et adoptés par la Ville le 13 juin 2011.

La Ville a enregistré un surplus cumulé d'exploitation net de 2 616 548 \$ et un surplus cumulé pour le régime de retraite de 3 822 001 \$, pour un montant total de 6 438 548 \$ au 31 décembre 2010. Bien que le surplus du régime de retraite apparaisse sur notre bilan, il ne peut être utilisé par la Ville à des fins d'exploitation ou d'immobilisation.

À la fin de l'année financière 2010, la Ville a lancé le projet de construction du Centre communautaire et aquatique (« CCA ») avec un budget total de 18 212 000 \$. Le projet a été réalisé avec succès et achevé le 31 août 2011, tel que prévu et en un temps record, afin de bénéficier pleinement de l'aide financière fédérale et provinciale accordée en vertu du « Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (volets collectivités et grandes villes) » qui subventionne les deux tiers des coûts. La Ville a utilisé un financement à court terme pour la portion fédérale de la subvention, au montant de 6 millions de \$, qui sera remboursé par le gouvernement canadien au cours de l'année 2012. La portion provinciale, au montant de 5 785 000 \$, sera remboursée par le gouvernement du Québec au cours des 10 prochaines années et ces paiements seront utilisés pour couvrir le coût des obligations à long terme émises récemment à ces fins. La Ville s'attend à ce que ses prévisions de revenus provenant du Centre communautaire et aquatique en 2012 se réalisent facilement.

Au cours des dernières années, le conseil municipal s'est efforcé de voir à ce que la Ville limite le montant d'argent qu'elle emprunte. En 2010, 13,05 % du budget de fonctionnement ont été utilisés pour payer des intérêts et du capital sur la dette à long terme. En 2011, à cause de la construction du CCA et du projet de revitalisation du centre urbain, le ratio de la dette a augmenté à 14,61 % et il sera encore à la hausse en 2012. Toutefois, quand nous commencerons à voir les remboursements de la portion du gouvernement provincial des coûts du CCA et que débiteront les remboursements des règlements d'emprunt du Mail Cavendish, il est prévu que le ratio de la dette diminuera, et ce, dès 2013.

De plus, en 2007, la Ville a créé un fonds de roulement pour financer des projets d'immobilisation en transférant 1 million de \$ du surplus dans ce fonds. Cela permet à la Ville de financer certains projets sans contracter une dette à long terme et payer des frais d'intérêt. Depuis 2009, la Ville a financé des projets d'immobilisation pour une valeur de 908 233 \$ avec le fonds de roulement et a profité du fait que la période d'amortissement a été portée à 10 ans, ce qui permet à la Ville d'emprunter à même ses fonds en évitant des frais supplémentaires. La Ville prévoit continuer d'augmenter le fonds de roulement et l'utiliser pour emprunter lorsque c'est possible.

## **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR 2011-2012-2013**

En plus des dépenses de fonctionnement normales, la Ville prépare aussi un budget d'immobilisations, qui sert à prévoir les fonds à utiliser pour des projets à plus long terme à l'intention des résidents, comme le CCA, l'équipement pour les

terrains de jeux, l'infrastructure de l'eau et les nouvelles routes. Le budget triennal d'immobilisations pour 2011-2012-2013 a été adopté en janvier 2011 et les projets suivants ont été inscrits à ce budget :

Projets	2011	2012	2013
Infrastructure - routes et circulation	2,057,000 \$	2,410,000 \$	4,260,000 \$
Infrastructure - aqueduc et égouts	2,886,711 \$	2,160,000 \$	2,200,000 \$
Immeubles et propriétés de la Ville	140,000 \$	935,000 \$	635,000 \$
Amélioration des parcs	18,212,821 \$	150,000 \$	2,015,671 \$
Véhicules et équipement	843,000 \$	993,000 \$	743,000 \$
Sous-total	24,188,832 \$	6,648,000 \$	9,853,671 \$
Moins : différentes subventions	(12,964,583 \$)	(3,332,807 \$)	(2,706,800 \$)
Dépenses nettes	11,224,249 \$	3,315,193 \$	7,146,871 \$

La plupart des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année financière 2011 sont achevés, ou en voie de l'être.

En plus de la construction du CCA mentionné plus haut, le budget d'immobilisations de la Ville pour l'année financière 2011 prévoit des améliorations importantes aux infrastructures de l'eau et du réseau routier. La Ville a profité du programme gouvernemental TECQ pour un total de 1,80 million de \$ au cours de l'année, pour effectuer des travaux majeurs de réhabilitation du réseau souterrain de distribution de l'eau dans huit (8) rues tout au long de l'année. En 2011, en plus des projets d'infrastructure de l'eau, la Ville a également investi dans la reconstruction et le resurfaçage de différentes rues, incluant Sunnybrooke, Mapleridge et McAlear. En outre, la Ville a approuvé et financé une partie des travaux routiers et des infrastructures pour le projet de redéveloppement du Centre urbain dont la réalisation devrait être complétée en 2012. Enfin, la Ville a terminé les travaux commencés en 2010 au parc Singerman, qui étaient également admissibles à des subventions gouvernementales.

Le budget triennal d'immobilisations se veut un document de planification, exigé par la loi, mais sans l'obligation de réaliser les projets qui y sont inscrits. Le conseil doit approuver chacun des projets individuellement avant d'engager les fonds.

#### **PRÉVISIONS PRÉLIMINAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2011**

La Ville prévoit un budget équilibré pour 2011 basé sur les résultats depuis le début de l'exercice. Nous continuerons d'exercer un contrôle rigoureux sur nos dépenses d'ici la fin de l'année tout en continuant d'offrir des services de qualité supérieure aux résidents de la Ville.

Les revenus d'exploitation réels en fin d'exercice devraient dépasser légèrement les prévisions, selon les résultats depuis le début de l'exercice. Cela est dû principalement aux produits de la vente de terrain et de ruelles.

Quant aux dépenses d'exploitation en fin d'exercice, elles pourraient dépasser légèrement le budget selon les résultats depuis le début de l'exercice, en raison principalement à l'augmentation des coûts du CCA, aux heures supplémentaires des employés cols bleus et cols blancs, à la hausse des cotisations de l'employeur au régime de retraite, et au dépassement des coûts pour les réparations de bris d'aqueduc. Il faut noter que les coûts prévus au budget pour le quatrième trimestre de 2011 étaient plus élevés que ceux des trimestres précédents à cause de l'ouverture du Centre communautaire et aquatique et des dépenses de personnel et de fonctionnement associées. En raison des dépenses en immobilisations et des frais d'intérêts reliés aux emprunts pour parachever les travaux du CCA et à cause des coûts d'exploitation associés aux installations, la Ville a soigneusement

élaboré son budget de 2012 afin de réduire les dépenses dans d'autres secteurs. Une partie importante de ces réductions proviendra de l'élimination et de l'abolition de certains postes cadres et auxiliaires au sein du personnel de la Ville, ce qui entraînera des économies appréciables.

Cette année encore, les membres du conseil municipal surveillent de près les revenus et les dépenses de la Ville. Tous les mois, le comité de vérification présidé par la conseillère Dida Berku examine les rapports financiers produits par le Service des finances et recommande au besoin des mesures correctives.

- **ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LE BUDGET 2012**

Les principes directeurs pour la préparation du budget 2012 sont les suivants :

- Le budget doit garantir un équilibre entre les revenus et les dépenses;
- Le budget doit être établi de façon à ce que l'augmentation de notre budget local ne soit pas au-delà du taux d'inflation, malgré les nouveaux coûts associés au CCA. Cependant, il importe de souligner que la Ville ne contrôle pas les dépenses au niveau de gouvernement régional, et si l'Agglomération de Montréal augmente ses dépenses à un niveau plus élevé, les hausses de la taxe foncière pourraient dépasser le taux d'inflation en raison de la portion du budget de la Ville qui sert à payer la quote-part pour les services de l'île. La Ville a travaillé très fort en 2011, de concert avec les autres municipalités défusionnées de l'île, pour convaincre la Ville de Montréal que les dépenses de l'Agglomération de Montréal doivent être limitées, et nous avons voté contre le budget des projets d'immobilisations de l'Agglomération;
- Le budget doit assurer la viabilité financière de la Ville à long terme;
- Afin de satisfaire les besoins grandissants des résidents, le processus de planification budgétaire doit garantir l'efficacité, et le contrôle budgétaire doit assurer un engagement de la part de tous les services de la Ville envers le contrôle des coûts;
- La Ville n'émettra pas d'effets à long terme à moins d'une justification après analyse de rentabilité, au cas par cas.

À partir de 2012, la Ville devra financer une plus grande contribution à son régime de retraite pour les employés, à cause : (1) des améliorations apportées au régime sous forme d'une hausse du plafond de cotisation afin de rapprocher notre régime de retraite des conditions offertes dans les autres municipalités, et (2) des changements dans les hypothèses actuarielles imposées par le gouvernement du Québec qui ont créé un manque à gagner. De plus, la Ville doit inscrire au budget un paiement anticipé en raison des obligations d'équité salariale pour les années antérieures en vertu de la législation provinciale sur l'équité salariale.

Pour le budget 2012, la Ville a décidé de réduire la réserve de 950 000 \$ mise de côté en attendant le jugement final dans la cause de Foster Wheeler VS Régie intermunicipale des déchets sur l'île de Montréal (RIGDIM). À la suite du jugement de la Cour d'appel, rendu le 3 octobre 2011, la responsabilité de la Ville a été considérablement réduite, et la Ville a décidé de réduire la réserve à 350 000 \$ et de transférer les 600 000 \$ restants au budget des dépenses de fonctionnement. Il importe de noter que cette décision pourrait être portée en appel devant la Cour suprême du Canada.

Comme dans les dernières années, les priorités établies dans le budget de fonctionnement 2012 demeurent axées sur la qualité des services pour les résidents de la Ville. En 2012, une attention particulière sera portée aux activités du CCA et à son intégration avec les autres services récréatifs et communautaires. Tel que mentionné précédemment, afin d'absorber les nouveaux coûts associés au CCA et de maintenir un niveau raisonnable de taxation pour 2012, la Ville a procédé à la rationalisation de ses budgets d'effectifs en supprimant des postes

cadres et auxiliaires sans réduire les services directs aux résidants. Ces mesures de contrainte correspondent aux coûts résultant de la hausse globale des salaires et des augmentations des autres dépenses en fonction de l'inflation.

Les priorités du budget d'immobilisations 2012 sont une fois de plus des investissements pour l'amélioration de nos parcs, l'infrastructure du réseau d'aqueduc et l'entretien des rues et des trottoirs, en donnant la préséance aux projets admissibles aux programmes de subventions gouvernementales. L'année 2011 a été une année charnière, marquée par des investissements majeurs qui ont un effet sur notre dette à long terme, et l'administration de la Ville reconnaît que nous devons réduire la cadence des immobilisations pour 2012. En décidant d'aller de l'avant simultanément avec deux grands projets d'immobilisations, le CCA et le redéveloppement du Centre urbain, nous avons prévu les retombées positives de ces nouvelles installations qui revitaliseront notre ville et aideront à générer des revenus de taxation additionnels pour l'avenir. Par souci de prudence budgétaire, nous allons donc réduire la cadence des investissements en 2012 et remettre certains travaux routiers et projets de rénovation de parcs et de bâtiments qui avaient été identifiés dans notre programme d'immobilisations pour d'autres secteurs de la ville. Ces projets seront réexaminés en 2012 pour le prochain programme triennal d'immobilisations.

Dans les prochaines semaines, l'administration de la Ville et les membres du conseil complèteront les budgets de fonctionnement et d'immobilisation. Le conseil municipal adoptera ensuite le budget de fonctionnement et le programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 lors d'une séance publique spéciale du conseil qui aura lieu en décembre 2011.

Il faut dire que, même si le maire et le conseil municipal continuent de surveiller le budget local, nous avons peu de contrôle sur la portion des dépenses gérées par l'agglomération. Ces dépenses d'agglomération, qui servent essentiellement à payer les services communs de l'île et les services régionaux (incluant le transport en commun de la STM, les incendies, la police, le traitement et la distribution de l'eau, l'évaluation, les dépenses du centre-ville et l'actif collectif de la ville centre), ont augmenté considérablement au cours des cinq dernières années. La Ville a payé la somme de 25,9 millions de \$ à l'agglomération en 2011. Nous prévoyons que ce montant augmentera encore en 2012. Il ne sera plus suffisant d'avoir recours uniquement aux villes de l'île de Montréal pour continuer de couvrir ces coûts qui augmentent continuellement. Nous continuerons d'insister auprès du gouvernement du Québec pour voir à ce que certains services d'agglomération soient payés par l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et pour qu'il y ait à l'avenir un financement durable pour ces services, sans avoir à taxer toujours davantage les résidants de l'île de Montréal.

Quand vient le temps de préparer ses budgets, il faut dire que la Ville a des défis particuliers qu'on ne trouve pas dans certaines autres municipalités qui disposent d'une assiette fiscale différente. Par exemple, nous avons un des plus hauts pourcentages d'immeubles bénéficiant d'une exemption de taxes sur l'île de Montréal. Nous sommes aussi les seuls à avoir sur notre territoire la plus vaste cour de chemin de fer de l'île, pour qui l'évaluation et la contribution fiscale ont diminué au cours des 20 dernières années. Depuis 1992, les chemins de fer bénéficient d'une réduction de taxes de 60 % en raison des modifications apportées par Québec à la Loi sur la fiscalité municipale, ce qui crée un manque à gagner de plus d'un million de dollars pour la Ville chaque année. La Ville a exercé des pressions vigoureuses sur le gouvernement du Québec pour demander des amendements à la loi en vue d'obtenir un redressement fiscal dans le cas des chemins de fer pour toutes les municipalités de l'île de Montréal.

Au début de décembre 2011, le conseil municipal tiendra une réunion d'information publique afin de réviser le budget 2012 et de donner l'occasion au public de

participer au processus d'élaboration budgétaire. D'autres informations seront affichées au [www.CoteSaintLuc.org](http://www.CoteSaintLuc.org) dans les jours à venir.

**LISTE DES CONTRATS AU-DELÀ DE 25 000,00 \$**

Conformément à la loi, j'ai remis au Greffier la liste de tous les contrats accordés en 2010 qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai présenté ce rapport. J'ai aussi déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

En tant que membres du conseil, nous recevons un salaire annuel et une allocation annuelle de dépenses reliées à nos fonctions.

Le tableau suivant indique le salaire et les allocations de dépenses des membres du conseil.

<b>Fonction</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Allocation de dépenses</b>
Maire	48 291 \$	15 054 \$
Conseillers	16 097 \$	8 048 \$

En plus de ces montants, le maire reçoit 10 221 \$ de l'Agglomération de Montréal pour ses fonctions de représentant de la Ville au conseil d'agglomération, et la conseillère Dida Berku reçoit environ 5 000 \$ en tant que membre de la Commission d'examen des contrats/ de l'agglomération.

**CONCLUSION**

Pour terminer, je tiens à vous assurer que le maintien de la qualité des services au meilleur coût possible est au coeur des objectifs du conseil et de l'administration de la Ville, et que nous travaillerons très fort pour préparer un budget équitable et efficace pour l'année financière 2012. Nous continuons de mettre tout en oeuvre pour augmenter l'excellent niveau des services auquel les résidents s'attendent, et ce, au coût le plus raisonnable possible.

**Anthony Housefather**  
**Maire**

**PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Le point susmentionné a été retiré de l'ordre du jour, puisqu'une résolution n'était pas nécessaire étant donné que le Conseil avait décidé que la Ville enverrait un exemplaire du Rapport du maire à chaque adresse sur le territoire de la municipalité, et ce, gratuitement.

**RAPPORTS COMPARATIFS DE SEPTEMBRE ET DU BUDGET RÉVISÉ**

Le greffier a confirmé le dépôt par le trésorier adjoint, à la présente séance du Conseil, du rapport comparatif et du rapport du budget révisé intitulé : « Séance publique du Conseil du 14 novembre 2011 Mise à jour budgétaire ».

111113

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2372 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT N° 2372 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉ(E)S DE LA CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC, UNE CONSOLIDATION DU RÈGLEMENT N° 2047 ET TOUS SES AMENDEMENTS AUSSI BIEN QU'EXÉCUTION D'AUTRES NOUVEAUX AMENDEMENTS »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 1<sup>er</sup> novembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2372 à être intitulé : 'Règlement n° 2372 concernant le Régime complémentaire de Retraite pour les employé(e)s de la Cité de Côte Saint-Luc, une consolidation du règlement n° 2047 et tous ses amendements aussi bien qu'exécution d'autres nouveaux amendements' ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111114

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT N° 2372 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉ(E)S DE LA CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC, UNE CONSOLIDATION DU RÈGLEMENT N° 2047 ET TOUS SES AMENDEMENTS AUSSI BIEN QU'EXÉCUTION D'AUTRES NOUVEAUX AMENDEMENTS » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : 'Règlement n° 2372 concernant le Régime complémentaire de Retraite pour les employés de la Cité de Côte Saint-Luc, une consolidation du règlement n° 2047 et tous ses amendements aussi bien qu'exécution d'autres nouveaux amendements' soit et est par la présente adopté et numéroté comme 2372. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111115

**RÉSOLUTION POUR L'UTILISATION DES MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL EN VUE DE RÉDUIRE LE DÉFICIT 2011 DU RÉGIME DE RETRAITE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est promoteur du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE les articles 39 et 41 du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire permettent à un employeur

de réduire, au tiers, ses mensualités relatives à tout déficit actuariel technique déterminé lors d'une évaluation actuarielle complète du régime dont la date est postérieure au 30 décembre 2008 et antérieure au 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc désire se prévaloir de ces mesures d'allègement pour l'évaluation actuarielle du régime de retraite en date du 31 décembre 2010;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI**

**ET RÉSOLU :**

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc donne instruction au comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc d'appliquer les mesures d'allègement pour réduire les mensualités dues pour le régime de retraite en 2011;

QUE le greffier soit autorisé par la présente à signer, au nom du conseil municipal, tous les documents requis à cette fin. »  
**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

111116

**RÉSOLUTION POUR APPROUVER UNE DÉPENSE D'IMMOBILISATIONS À ÊTRE FINANCÉE DU FONDS DE ROULEMENT**

---

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 créant un fonds de roulement;

ATTENDU QUE, le 11 avril 2011, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a adopté une résolution pour l'emprunt d'une somme de 13 300 \$ du fonds de roulement pour l'achat d'équipement audio et vidéo pour la salle du Conseil;

ATTENDU QUE le coût de l'équipement audio et vidéo pour la salle du Conseil s'élève à 24 429,35 \$, soit 11 129,35 \$ de plus que le montant prévu de 13 300 \$;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'emprunt d'une somme de 11 129,35 \$ du fonds de roulement pour l'achat de l'équipement audio et vidéo pour la salle du Conseil;

QUE le conseil de la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »  
**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

111117

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENT  
AUDIOVISUEL POUR LA SALLE DU CONSEIL**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite mettre à jour et améliorer l'équipement audio dans la salle du Conseil située dans l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Ville désire ajouter un projecteur et un écran motorisé intégrés pour améliorer les présentations publiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et octroie un contrat à Applied Electronics Limited et autorise le paiement de 21 443,35 \$ (plus les taxes applicables) sous réserve de l'obtention des clauses de garantie acceptables;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0210 a été émis par le trésorier adjoint le 9 novembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET MIKE COHEN ONT ALORS QUITTÉ LA SALLE DU CONSEIL.

111118

**RÉSOLUTION À L'APPUI DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION  
SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL POUR DÉPLACER L'ÉCOLE SECONDAIRE  
ROYAL VALE À CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE la conclusion du Plan triennal de la Commission scolaire English-Montréal (« CSEM ») présente un grand intérêt pour la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), particulièrement en ce qui concerne toute proposition d'établir dans notre ville une école secondaire publique régulière – que ce soit Royal Vale ou non;

ATTENDU QU'il n'y a présentement aucune école secondaire publique régulière à Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE, selon Statistiques Canada, environ 79 pour cent des résidents de Côte Saint-Luc ont l'anglais comme première langue officielle parlée (PLOP);

ATTENDU QUE les résidents de Côte Saint-Luc paient les taxes scolaires de l'île de Montréal – dont une partie est versée à la CSEM, mais qu'ils n'ont pas d'école secondaire publique régulière sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville croit que Côte Saint-Luc et les résidents des alentours méritent d'avoir une excellente école publique à proximité de chez eux;

ATTENDU QUE le site proposé comme nouvel emplacement pour l'école, le Centre Giovanni Palatucci, se trouve tout près des excellentes installations de Côte Saint-Luc, à savoir le Centre communautaire et aquatique, les terrains de tennis Caldwell, le parc Wagar, les trois terrains de baseball du parc Pierre Elliott

Trudeau, l'aréna Samuel Moskovitch, la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc et sa succursale, une piscine extérieure de 50 mètres, et le gymnase de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE le Centre Giovanni Palatucci est desservi par quatre trajets d'autobus réguliers de la société de transport (104, 138, 161, 162), en plus de la Navette Or 262 accessible aux gens de tous âges;

ATTENDU QUE, en partenariat avec la Ville, l'école secondaire Royal Vale aura l'occasion rêvée d'offrir aux élèves des actives sportives enrichies en natation et autres programmes et sports aquatiques, en tennis, en hockey et patinage, basketball, soccer, ainsi que des activités culturelles en arts et en danse dans d'excellentes installations représentant une offre concurrentielle par rapport à celle des écoles secondaires privées;

ATTENDU QUE, compte tenu de son importante population à prédominance anglophone, Côte Saint-Luc est l'endroit idéal pour une école secondaire publique régulière;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc appuie la proposition soumise aux commissaires de la CSEM visant à déménager l'école secondaire Royal Vale à Côte Saint-Luc;

QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la présentation d'un mémoire par la Ville à l'appui de la proposition à la CSEM lors des réunions de consultation de la CSEM en décembre. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET MIKE COHEN REVIENNENT DANS LA SALLE DU CONSEIL.

111119

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5572 BORDEN –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5572 Borden, Lot 10560691 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre un agrandissement arrière d'un étage pour une habitation unifamiliale semi-détachée d'être localisé à 3'-1½" de la ligne mitoyenne du lot au lieu de la distance minimale requise de 6'-6", le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-2);

QUE la demande soit conditionnelle à l'installation d'un coupe-feu 45 minutes. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

111120

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6900 DÉCARIE (DOLLARAMA) – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6900 Décarie (Dollarama), Lot 2086871 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre l'installation au mur de deux enseignes illuminées pour Dollarama, une à être localisée face au boulevard Décarie ayant une superficie totale de 86.5 pi.ca. et une hauteur de 36 pouces au lieu d'une superficie maximale requise de 20 pi.ca. et une hauteur maximale requise de 30 pouces; et une autre à être localisée sur le côté du bâtiment face aux voies ferrées ayant une superficie totale de 187 pi.ca. et une hauteur de 48 pouces pour l'enseigne et 60 pouces pour le logo au lieu d'une superficie maximale requise de 20 pi.ca. et une hauteur maximale requise de 30 pouces, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, articles 9-3-2 et 9-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111121

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6790/6792 MACKLE ET 6794/6796 MACKLE – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6790-92 et 6794-96 Mackle, Lot 4670172, 4670171, 4670170 et 4670169 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour des habitations unifamiliales semi-détachées proposées d'avoir la hauteur du niveau du rez-de-chaussée à 8'-8" au-dessus du niveau du trottoir de la Ville au lieu de la hauteur maximale requise de 7'-0" au-dessus du niveau du trottoir de la Ville, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-6-1 b). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111122

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 7426-7434 KINGSLEY - REMPLACEMENT D'ARBRES**

---

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 7426-7434 Kingsley (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la propriété.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil par la présente exige que un (1) arbre à être Abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage No. 2217-28;

QU'au moins (1) arbre doit être planté sur la Propriété. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Dida Berku a proposé un amendement visant à enlever le chiffre « 1 » dans le premier paragraphe pour le remplacer par le chiffre « 3 »;

Cette proposition a ensuite été appuyée par le conseiller Steven Erdelyi.

Les conseillers suivants ont voté pour appuyer l'amendement : Dida Berku, Mitchell Brownstein, Glenn J. Nashen et Steven Erdelyi.

Les conseillers suivants s'y sont opposés : Ruth Kovac, Sam Goldbloom et Mike Cohen.

LA RÉOLUTION A DONC ÉTÉ APPROUVÉE AVEC L'AMENDEMENT PROPOSÉ.

LA RÉOLUTION AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX, LES CONSEILLERS MIKE COHEN, RUTH KOVAC ET SAM GOLDBLOOM ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.

111123

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5631 SMART - REMPLACEMENT D'ARBRES**

---

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 5631 Smart (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») deux (2) arbres situés dans la cour avant de la propriété.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil par la présente exige que les deux (2) arbres à être Abattus soit remplacés par quatre (4) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage No. 2217-28;

QU'au moins un (1) des quatre (4) arbres doit être planté sur la Propriété. »

Après la lecture de la résolution :

La conseillère Berku déclare qu'elle remet en cause la façon dont la Ville procède dans son analyse visant à déterminer si un arbre doit ou non être abattu, s'exprimant en ces termes : « *notre façon de procéder est très aléatoire* ». Elle déclare en outre qu'il arrive parfois que l'horticulteur de la Ville s'étant prononcé en affirmant qu'un arbre est en santé, la décision ultime de la Ville soit quand même de l'abattre sans que l'autorisation de l'abattre soit conforme aux exceptions permises par le règlement de la Ville;

Le conseiller Brownstein déclare ensuite que le règlement en question impose un processus à suivre et que ce processus est bien suivi.

Le conseiller Nashen déclare ensuite qu'il partage lui aussi la frustration de la conseillère Berku. Il explique que la Ville devrait adhérer à une philosophie favorisant la conservation de plus d'arbres. Il précise ensuite que, toutefois, la Ville devrait adopter la résolution présentée ce soir concernant le 5631 Smart, puisqu'elle recommande de remplacer les deux arbres qui seront abattus par quatre nouveaux arbres (ce qui est raisonnable comme remplacement).

La conseillère Kovac déclare qu'il y a divergence au sein de ce conseil à propos de la philosophie à adopter quand il s'agit de prendre une décision concernant une demande en vue d'abattre un arbre. La conseillère Kovac explique que la Ville doit veiller à ce que le résidant ne soit pas pénalisé par ce processus de traitement des demandes pour l'abattage des arbres. Elle estime également que les résidants devraient avoir droit au chapitre sur ce qui doit être planté ou coupé sur leur propriété.

Le conseiller Erdelyi déclare que les arbres sains ne devraient pas être abattus et que l'aspect esthétique ne doit pas influencer les décisions à prendre.

Le conseiller Goldbloom déclare qu'il appuie les arguments de la conseillère Kovac. Il ajoute que si un arbre empêche un résidant de profiter de sa propriété, le résidant devrait avoir la permission de l'abattre. Il ajoute que le dernier mot pour une question comme celle-là devrait revenir au résidant.

Le maire Housefather souligne que des points valides ont été soulevés des deux côtés dans ce débat. Il ajoute que les demandes en vue d'abattre un arbre et de commander des arbres de remplacement doivent être examinées une à une et cas par cas, et que ce sont les faits plutôt que les opinions personnelles qui doivent toujours dicter la décision finale.

Après les commentaires de chacun, les membres du Conseil procèdent au vote.

<b>Pour :</b>	<b>Contre :</b>
Conseiller Mitchell Brownstein	Counseillère Dida Berku
Conseiller Mike Cohen	Conseillère Ruth Kovac
Conseiller Glenn J. Nashen	Conseiller Steven Erdelyi
	Conseiller Sam Goldbloom

**LA RÉOLUTION A DONC ÉTÉ REJETÉE.**

111124

**APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE AFIN DE REMPLACER  
LES LOTS FORMANT LE PARC RUTH KOVAC PAR LE LOT  
NUMÉRO 4669916**

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite remplacer, *inter alia*, les lots numéros 1 859559, 4572296, 4574825 et 4574827 par le lot numéro 4669916;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise le greffier à signer, au nom de la Ville, un plan préparé par Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre, portant le numéro SD 3101 et le numéro de minute 11714 concernant une opération cadastrale afin de remplacer les lots formant le parc Ruth Kovac par le lot numéro 4669916. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

111125

**AMÉNAGEMENT URBAIN – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION  
BUDGÉTAIRE 2011-2012 ET DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2011-2012 POUR  
LE CLD-CENTRE-OUEST/CENTRE WEST**

---

ATTENDU QUE le CLD Centre/Ouest qui dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest s'est engagé à fournir à la Ville de Montréal la programmation annuelle comprenant le programme d'activités et le programme budgétaire;

ATTENDU QUE ces documents doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent et les conseils municipaux des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« Que soit adopté le programme budgétaire 2011-2012 et le programme annuel d'activités 2011-2012 du CLD Centre/Ouest, tel que présenté ainsi que la programmation budgétaire pour 2011-2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111126

**AMÉNAGEMENT URBAIN – ADOPTION DES ATTENTES MUNICIPALES DE  
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR 2011-2012 AU CLD CENTRE /OUEST**

---

ATTENDU QUE le CLD Centre/Ouest dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest ;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent et les conseils municipaux de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest doivent adopter le document relatif aux attentes municipales afin de les présenter au CLD Centre/Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« Que soit adopté le document sur les attentes municipales pour l'année 2011-2012 "Attentes signifiées par le Conseil de Ville de Côte Saint-Luc et le Conseil de Ville de Hampstead et le Conseil de Ville de Montréal-Ouest au CLD Centre Ouest/Centre West pour l'année 2011-2012" ».  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111127

**INGÉNIERIE – DEMANDE DE FRAIS ADDITIONNELS POUR PAIEMENT D'HONORAIRES - SIMO**

---

ATTENDU QUE se sont produits des bris, des fuites et des réparations imprévus sur le réseau d'aqueduc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, un paiement additionnel à Simo Management Inc. pour un montant maximum de 136 000 \$, plus les taxes applicables, pour les services additionnels rendus et à rendre jusqu'au 31 décembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0216 a été émis par le trésorier adjoint le 11 novembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111128

**RÈGLEMENT DE RÉCLAMATION AVEC LOMBARD ASSURANCES CONCERNANT UNE AMBULANCE**

---

ATTENDU QUE, le ou vers le 15 mars 2011, un véhicule des SMU est entré en collision avec un tiers;

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a déclaré ledit véhicule perte totale, et que la Ville n'avait aucune responsabilité dans la collision;

ATTENDU QUE la Ville désire garder la boîte de service de l'ambulance existante et acheter un nouveau véhicule afin de transférer ladite boîte sur le nouveau véhicule;

ATTENDU QUE, le 8 août 2011, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté une résolution relative à l'achat d'une ambulance, aux conditions décrites ci-dessus, pour la somme de 51 273,69, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, en attendant la livraison de ladite ambulance, la Ville a dû en louer une autre temporairement;

ATTENDU QUE la Ville désire maintenant régler toutes les questions en suspens avec son propre assureur, Lombard Canada Inc. (« l'Assureur »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil par la présente accepte les conditions suivantes de l'Assureur, Lombard Canada Inc.

- l'Assureur paiera tous les frais de location en suspens pour l'ambulance louée temporairement;
- l'Assureur paiera 8 500,00 \$ pour le véhicule qu'il a déclaré perte totale;
- l'Assureur paiera 6 000,00 \$ pour le transfert de la boîte de service de l'ambulance existante sur le nouveau véhicule;

QUE le Conseil par la présente accepte de transférer la propriété dudit véhicule plus amplement décrit ci-dessous :

- ◆ une ambulance Ford 2001 immatriculée FF36990;

QUE le Conseil par la présente ratifie un contrat de location avec Demers Manufacturers (« le Fournisseur »);

QUE le Conseil autorise également la Ville à remettre au Fournisseur tous les paiements d'assurance qu'elle a reçus pour compenser les coûts décrits précédemment;

QUE l'argent reçu de l'Assureur devant être remboursé au Fournisseur sera inscrit au code GL 02-230-00-510 – et ensuite retiré de celui-ci;

QUE le Conseil autorise aussi le directeur des Services juridiques ou la conseillère générale adjointe ou le directeur de la Sécurité publique ou l'employé des Travaux publics Patrick Girouard à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE M. Girouard, susmentionné, soit pourvu d'une procuration spécifique pour signer tout document relatif à la SAAQ pour donner effet au transfert de propriété du véhicule décrit ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0208 a été émis par le trésorier adjoint le 4 novembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111129

**RÈGLEMENT D'UNE FACTURE AVEC FASKEN MARTINEAU**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a conclu une entente de représentation (« Entente ») avec Fasken Martineau DuMoulin LLP (« Fasken ») pour services rendus en 2010;

ATTENDU QUE la Ville a résilié ladite Entente le 5 octobre 2010;

ATTENDU QUE la Ville et Fasken souhaitent régler à l'amiable la dernière facture portant le numéro 528336 au montant de 10 813,84 \$;

ATTENDU QUE les deux parties ont convenu que 3 600,00 \$, plus les taxes applicables, est un montant raisonnable pour ladite facture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise le directeur des Services juridiques à régler une facture en suspens (numéro 528336) pour la somme de 3,600.00 \$, plus toutes les taxes applicables ainsi que tout déboursé raisonnable (au montant de 30,25 \$);

QUE le directeur des Services juridiques ou la conseillère générale adjointe soit autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0206 a été émis par le trésorier adjoint le 1<sup>er</sup> novembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111130

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL**

---

Tout membre du conseil a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du Maire Anthony Housefather et des conseillers/conseillères Dida Berku, Mitchell Brownstein, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Sam Goldbloom, Ruth Kovac, Allan J. Levine et Glenn J. Nashen et ordonne au greffier de la ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la ville et de les envoyer au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111131

**CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE – ACHAT D'APPAREILS À NETTOYER LES PLANCHERS ET LES TAPIS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QU'un contrat soit, et il l'est, par les présentes accordé à Cobol Industries Ltd. conformément à l'invitation à soumissionner (Dossier Numéro Q-32-11) pour l'achat de l'équipement suivant pour le nettoyage des planchers et des tapis pour le Centre communautaire et aquatique :

- Un (1) extracteur de type Nobles EX-SC-1020;
- Deux (2) polisseuses de type Nobles Speed Scrub XC (24-po/600mm) avec technologie ECH20 sans détergent;
- Une (1) polisseuse électrique de type Nobles Speed Scrub (15-po/380mm);

QUE ledit contrat sera pour le prix de 18 873,86 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0214 a été émis par le trésorier adjoint le 11 novembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111132

**CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE – ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR PISCINES**

---

ATTENDU QUE le concepteur-constructeur du Centre communautaire et aquatique (CCA), Pomerleau Inc., a travaillé avec une compagnie pour le système de produits chimiques de la nouvelle section aquatique;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit se procurer des produits de départ pour l'exploitation du CCA;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, l'achat des produits chimiques et des services offerts par Aldest Inc., pour un montant de 21 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro TC11-0215 a été émis par le trésorier adjoint le 11 novembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111133

**BIBLIOTHÈQUE – RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC OVERDRIVE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la conclusion d'un contrat de renouvellement du consortium de bibliothèques entre la Ville et Overdrive, pour une période d'un an et pour un tarif annuel de 12 000 \$ CAN, plus les taxes applicables;

QUE la portion payable par la Ville pour le solde du tarif annuel de 2011 est de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0209 a été émis par le trésorier adjoint le 8 novembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites applicables à l'année 2011;

QU'un certificat du trésorier additionnel sera émis en 2012 pour le solde du prix, soit 9 000 \$ plus les taxes applicables ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111134

**SERVICES JURIDIQUES/BIBLIOTHÈQUE - RÉSILIATION DE CONTRAT DE CONSULTATION AVEC MONA TURNER**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à la clause 13 de l'entente de consultation avec Mona Turner, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (« L'Entente »), la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») est en droit de donner un avis de résiliation à Mona Turner;

QUE la Ville soit, et elle est, par la présente autorisée à mettre fin à l'Entente à compter du 31 décembre 2011;

QUE les obligations des parties respectives prendront fin d'un commun accord en même temps que l'Entente à compter du 31 décembre 2011. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111135

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001),

(ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en décembre 2011 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en décembre 2011, comme suit : autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en décembre 2011, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111136

**AUTRES AFFAIRES ET AUTRES AVIS DE MOTION – (DEMANDE DE REMPLACEMENT D'ARBRES AU 5631 SMART) – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT – CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

---

La conseillère Ruth Kovac a demandé que la question de la décision rendue ce soir à propos de la demande de remplacement d'arbres au 5631 Smart soit soumise à nouveau à une séance subséquente du Conseil pour reconsidération, déclarant que ce serait dans le meilleur intérêt du résident.

La Conseillère Kovac a ensuite donné un avis de motion qu'un amendement au Règlement de zonage 2217, en particulier concernant les préceptes du Règlement 2217-28 concernant la protection des arbres, sera présenté ultérieurement pour adoption.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 16 pour se terminer à 22 h 22. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant se dit d'avis que le Certificat d'autorisation pour abattre un arbre au 5631 Smart devrait être accordé.

2) Alex Davis

Le résidant félicite le maire Housefather pour son excellent Rapport du maire en soulignant également sa clarté.

Le résidant demande ensuite que les obligations municipales puissent être offertes aux résidants, ce à quoi le maire Housefather précise que les obligations municipales sont émises dans le cadre d'un processus soumis à la coordination du ministre provincial des Finances et que la Ville n'est pas impliquée dans cette logistique.

Le résidant demande ensuite (en lien avec un extrait du Rapport du maire concernant les vérificateurs de la Ville) que la Ville engage une personne en particulier au sein d'un cabinet de vérification plutôt que la firme elle-même. Le maire Housefather précise que la Ville doit lancer un appel d'offres pour les services d'une firme de vérification et qu'un rapport juridique existe avec cette firme (VS un contrat *intuitu personae*).

111137

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 22, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER